DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE LE CATEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

## **BUSIGNY**

**OBJET**: Autorisation au Maire pour ester en justice.

## **Séance ORDINAIRE** 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 30 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président: Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

14 présents: Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, Nicole GOURMEZ, 2<sup>ème</sup> adjoint, Christophe LEBRUN, 3<sup>ème</sup> adjoint, Francine RICHEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, Julien GOEMAERE, 5<sup>ème</sup> adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Christian PECQUEUX, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

2 absents: Mr Pierre CZERIBA, Mme Angèle DUPUY

3 Procurations : Mme Chloé GOMANNE à Mme Francine RICHEZ Mme Marie-Thérèse DESICY à Mme Fabienne DUBUS Mr William LEMAIRE à Mr Christian PECQUEUX

Secrétaire de séance : Madame Annie WYART.

L'autorisation demandée au conseil municipal a pour objet de permettre à monsieur le Maire de défendre les intérêts de la commune de Busigny dans l'instance n° 2204151-2 introduite par Monsieur Fabien MARQUAND, gérant de l'entreprise BFM CONSTRUCTION de BUSIGNY devant le Tribunal Administratif de Lille.

## Considérant:

- ✓ Que l'entreprise BFM CONSTRUCTION de BUSIGNY a déposé devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en raison du rejet d'un mémoire en réclamation du 19 avril 2022,
- ✓ Que Monsieur Fabien MARQUAND est le président en exercice de l'entreprise BFM CONSTRUCTION qui a saisi le Tribunal Administratif de Lille le 2 juin 2022, dans l'instance n° 2204151-2,

✓ Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 POUR et 4 CONTRE :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en défense dans l'instance n° 2204151-2 devant le Tribunal Administratif de Lille,
- ✓ Autorise et désigne Maître François WILINSKI, avocat au Barreau de Lille, Docteur en Droit, dont le siège social est sis 51 Boulevard de Strasbourg à 59000 Lille, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Didier MARÉCHALLE

Certifié exécutoire par la transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 et l'affichage à Busigny le 11 juillet 2022